RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

inpi FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Société GYM-TWO

Société par actions simplifiée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : 40, traverse de la Paoûte – 06130 GRASSE
833 314 040 RCS GRASSE

PROCES VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

EN DATE DU 31 JUILLET 2025

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société HOMA,
Société par actions simplifiée au capital de 1.100.000 euros,
Ayant son siège social sis 3, rue Marcel Dassault – 93360 NEUILLY-PLAISANCE,
Immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 803 467 976,
Représentée par Monsieur Levent TUR, agissant en qualité de Directeur Général,

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions composant le capital social de la Société GYM-TWO,
Agissant en qualité d'associée unique de ladite société.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Constatation de la cession des actions,
- Démission du Président,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoirs pour formalités,
- Signature électronique du présent procès-verbal.

PREMIÈRE RÉSOLUTION – CONSTATATION DE LA CESSION DES ACTIONS

L'associée unique prend acte de l'acquisition, intervenue ce jour, le 31 juillet 2025, auprès de la société FOOD N'FITNESS SAS, de l'intégralité des 1 000 actions composant le capital social de la société GYM-TWO, lui conférant ainsi la pleine propriété de ladite société.

La société HOMA est ainsi devenue associée unique de ladite société, avec effet immédiat.

L.T.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – DÉMISSION DU PRÉSIDENT

L'associée unique prend acte ce même jour, de la démission de la société FOOD N'FITNESS SAS de ses fonctions de Présidente.

L'associée unique la remercie pour les services rendus à la société durant l'exercice de son mandat.

Aucune rémunération, indemnité, ou autre créance de quelque nature que ce soit n'est due par la SAS GYM-TWO au titre de l'exercice et de la cessation des fonctions.

TROISIÈME RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT

L'associée unique décide de nommer, avec effet immédiat, en qualité de Président de la société GYM-TWO, la société :

HOMA,
Société par actions simplifiée au capital de 1.100.000 euros,
Ayant son siège social sis 3, rue Marcel Dassault – 93360 NEUILLY-PLAISANCE,
Immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 803 467 976,
représentée par Monsieur Levent TUR, Directeur Général.

La société HOMA accepte cette nomination et déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction légale.

QUATRIÈME RÉSOLUTION – POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION – SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL

L'associée unique décide que le présent procès-verbal pourra être signé par voie électronique, notamment via la plateforme YOUSIGN, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et des articles 1316 et suivants.

La signature électronique produira les mêmes effets que la signature manuscrite et vaudra preuve de l'identité du signataire et de son consentement aux décisions adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

L.T.

Fait à NEUILLY-PLAISANCE, le 31 juillet 2025

Pour l'associée unique :
HOMA
Représentée par M. Levent TUR

Document signé électroniquement via la plateforme YOUSIGN
Conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil

[redacted]

L.T.